



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 24 septembre 2021
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

Examen du projet de révision de PLU de la commune d'Attainville

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 qui prescrit la révision du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le faible impact sur le projet de PLU de la réglementation des zones A, Aa, Ac, Ap et N, Nh ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission constatent néanmoins :

- une utilisation importante du zonage en Ap et de protections au titre des articles L. 151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme sans justification,
- un manque de justification des localisations des zones humides,
- la volonté de la commune de permettre à titre dérogatoire, l'évolution des hauteurs du silo « Agora ».

La commission demande :

- de justifier les classements en zone Ap au regard des éléments à protéger et de les adapter à la réalité du terrain ;
- de justifier les classements au titre du paysage (utilisation du L. 151-23 et du L. 151-19), et de les adapter uniquement aux éléments à protéger, notamment dans les zones arborées ;
- de justifier le classement en zones humides et de fournir une qualification plus précise de ces zones par une expertise de terrain ;
- de permettre les évolutions futures du site Agora (retrait des prescriptions sur la hauteur) ;

Le président de la commission propose de voter sur ce projet de PLU arrêté avec les demandes de justifications précitées.

Résultats du vote :

Favorable : 2, Abstention : 2, Défavorable : 4

Le projet de révision du PLU d'Attainville reçoit un avis défavorable de la commission.

Le président,